

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**DELIBERATION
CC_2026_030**

OBJET :

**COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS**

PLUI

***PLU de Mérignies - Mise
à disposition de la
modification simplifiée***

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 8

Nombre de votants : 51

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 059-200041960-20260302-CC_2026_030-DE

L'an deux mille vingt six, le deux mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 24 février 2026, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROY, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026

Délibération CC_2026_030

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de Mérignies - Mise à disposition de la modification simplifiée

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 à R.153-21 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mérignies, approuvé par le conseil municipal le 27/01/2005, modifié le 26/08/2010, modifié le 24/03/2011, modifié le 29/09/2016, révisé le 09/02/17, modifié le 11/03/2019, modifié le 23/09/2019, modifié le 21/01/2021 et modifié le 05/02/2024,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la décision 2025_016 de Pévèle Carembault, du 04/12/2025, prescrivant la modification simplifiée du PLU de Mérignies,

Vu l'avis de la MRAe n°010732/KK PP, du 10/02/2026, dispensant la modification simplifiée du PLU de Mérignies d'évaluation environnementale,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet des modifications du PLU a été notifié au préfet ainsi qu'aux PPA (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet des modifications, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA seront mis à disposition du public pendant un mois, du 01/04/2026 au 04/05/2026 inclus, afin de lui permettre de formuler ses observations ;

CONSIDERANT les modalités de mise à disposition du projet de la modification simplifiée pendant cette période :

- Le dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public du 01/04/2026 au 04/05/2026 inclus : en mairie - 45 rue de la Mairie - 59710 Mérignies, aux jours et heures d'ouverture habituels et dans les locaux de Pévèle Carembault - 47 Avenue du Général de Gaulle - 59710 Pont-à-Marcq.
- Le dossier mis à disposition du public ainsi qu'un registre dématérialisé seront consultables sur le site internet de Pévèle Carembault.
- Les éventuelles contributions pourront être envoyées à l'adresse mail : miseadispotionmerignies@pevelecarembault.fr
- Toute observation peut également être adressée par écrit à Monsieur le Président de Pévèle Carembault - Pôle Aménagement du territoire et mobilité - 47 Avenue du Général de Gaulle - 59710 Pont-à-Marcq.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 10 février 2026

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mérignies a pour objectif de supprimer l'Emplacement Réservé (ER) n°28, destiné à la réalisation d'équipements publics.

La présente délibération est affichée au moins huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public en Mairie de Mérignies et au siège de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq.

Un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Tout renseignement utile sur le déroulement de la mise à disposition peut être obtenu auprès de Monsieur BOHIN Antoine - au siège de Pévèle Carembault.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée du PLU de Mérignies, éventuellement ajusté pour tenir compte des avis et des observations du public, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

La délibération approuvant la modification simplifiée du PLU sera également affichée pendant un mois au siège de Pévèle Carembault. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- ***D'approuver les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Mérignies.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUQUET

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_030
Objet :	PLU de Mérignies - Mise à disposition de la modification simplifiée
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	059-200041960-20260302-CC_2026_030-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260302-CC_2026_030-DE-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_030.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_030-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	183.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	4 mars 2026 à 17h16min21s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	4 mars 2026 à 17h51min00s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	4 mars 2026 à 17h52min15s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2026 à 17h52min15s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mars 2026 à 17h52min30s	Reçu par le MI le 2026-03-04